

**Association
« KOURBETI »
Procès-Verbal de l'Assemblée Constitutive**

Date et heure : samedi 29 octobre 2022 à 12:54
Lieu : Chez Athanasios KATRANTZIS, à Creys-Leyron
Membres fondateurs présents : Derko KOPITOPOULOS
Athanasios KATRANTZIS
Sandy KOPITOPOULOS
Roza ANGELI
Nikolaos KATRANTZIS
Présidence du jour : Derko KOPITOPOULOS
Invitée excusée : Catherine KOPITOPOULOS
Procès-verbal : Sandy KOPITOPOULOS

Ordre du jour :

1. Aspects formels
 2. Décision de constitution
 3. Adoption des statuts
 4. Election du Comité et de l'organe de révision
-

Aspects formels

Les personnes suivantes sont élues :

- Le président du jour ce samedi 29 octobre 2022. Il ne doit pas impérativement être le futur président de l'association ;
- le rédacteur du procès-verbal.

Décision de constitution

L'Assemblée décide de créer une association conformément aux article 60 et suivants du Code civil suisse (CC), sous le nom de « KOURBETI » et dont le siège est situé à Bourg-en-Lavaux.

Adoption des statuts

L'Assemblée approuve les présents statuts et les adopte.

Election du Comité et de l'organe de révision

Les personnes suivantes sont élues comme membre du Comité :

- Derko KOPITOPOULOS
- Athanasios KATRANTZIS

Les élus acceptent leur élection et remercient l'Assemblée pour sa confiance.

Conformément à l'article 17a et b des statuts, l'Assemblée élit comme Président pour la prochaine Assemblée Générale : Athanasios KATRANTZIS

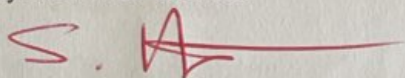
Par ailleurs et conformément à l'article 18 des statuts, le Comité se constitue lui-même, désigne les personnes habilitées à signer et définit leur mode de signature.

Est élue à l'organe de révision : Catherine KOPITOPOULOS.

Dès à présent, l'association est constituée en tant que personne morale et est en mesure d'agir.

Le rédacteur du procès-verbal

Sandy KOPITOPOULOS



Annexe : statuts

Le président du jour

Derko KOPITOPOULOS

